

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1164

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 5411-1-2 du code du travail, tel qu'il résulte de l'article 1<sup>er</sup> A de la présente loi, il est inséré un article L. 5411-1-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5411-1-3.* – Les personnes en recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ont un droit opposable à l'accueil, à l'information, à l'orientation et à l'accompagnement par le service public de l'emploi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député.es membres du groupe LFI-Nupes proposent d'inscrire un droit opposable à la prise en charge par le service public de l'emploi.

Ce projet de loi entend forcer des personnes à s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi, quelle que soit leur condition (agriculteur indemnisé par le RSA, femme isolée victime de violences conjugales, personne en inaptitude professionnelle...).

Le présent amendement propose la logique rigoureusement contraire. Au lieu de faire du statut de demandeur d'emploi une contrainte, elle lui accorde le titre de droit opposable. Ainsi, toute personne à la recherche d'une offre d'emploi, d'une place en formation ou d'un conseil en matière d'intermédiation ont le droit de se signaler auprès du service public d'emploi, afin d'y recevoir le bénéfice de l'expertise des conseillers.